



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médaille de la reconnaissance française

Question écrite n° 100117

Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire, sur l'émotion des associations d'anciens combattants. La médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme a été créée par décret du président de la République le 12 juillet 2016. Cette décoration a vocation à manifester l'hommage de la Nation aux victimes d'attentats terroristes sur le territoire national ou à l'étranger. Si elles comprennent la volonté du Président de la République de manifester à ces victimes, de façon posthume, et à leurs familles, la compassion de la Nation, elles ne peuvent comprendre que cette médaille se trouve, dans l'ordre protocolaire, entre l'ordre national du mérite et d'autres de grande valeur, attribuées aux combattants qui risquent ou ont risqué leur vie pour notre pays. Elles ne peuvent penser que cette institution relève d'un mépris à leur égard. Aussi le prie-t-il de bien vouloir leur apporter toutes les explications qu'elles attendent.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100117

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Anciens combattants et mémoire

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 octobre 2016](#), page 8787

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)